Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20261026-2026_382_ARR-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026 - 382

OBJET : INTERDISANT LE STATIONNEMENT RUE MADEMOISELLE POULET DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2026 AU DIMANCHE 13 DECEMBRE 2026 - *Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17*

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-1 et L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10 et R417-11 ;

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Considérant que la ville d'Esbly organise une manifestation « Esbly en Fête » du vendredi 11 décembre 2026 au dimanche 13 décembre 2026 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire le stationnement rue Mademoiselle Poulet de l'angle de l'avenue Charles de Gaulle au pavillon des musiques **du vendredi 11 décembre 2026 à 8H00 au dimanche 13 décembre 2026 à 18H00 ;**

ARRÊTE

Article 1 : La manifestation « Esbly en fête » se déroulera sur le parvis de la Mairie et sur le parking de la Mairie côté rue Mademoiselle Poulet, du vendredi 11 décembre 2026 à 8H00 au dimanche 13 décembre 2026 à 18H00 ;

Article 2 : Les services municipaux prendront les mesures nécessaires, pour signaler aux usagers de la voie publique et aux riverains, l'interdiction de stationner, sept jours avant, sur le lieu précité, en implantant des panneaux conformes à la règlementation en vigueur ;

Article 3 : **A cette occasion, le stationnement sera interdit à tous les véhicules rue Mademoiselle Poulet de l'angle de l'avenue Charles de Gaulle au pavillon des musiques sauf pour les intervenants de la manifestation, du vendredi 11 décembre 2026 à 8H00 au dimanche 13 décembre 2026 à 18H00.** Les véhicules en infraction seront considérés en stationnement gênant, ils seront verbalisés et pourront faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

Article 4 : Les Services Municipaux devront retirer les barrières mises en place pour cette occasion, dès la fin de la manifestation, pour rétablir le stationnement sur les lieux précités ;

.../...

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20261026-2026_382_ARR-AR

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- Monsieur le Commandant du centre de secours des Pompiers de Saint-Germain sur Morin,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Esbly,
- Monsieur le responsable des Services Techniques de la Mairie d'Esbly,
- Service Evénementiel de la Mairie d'Esbly,
- La Police Pluri communale,
- La Police Municipale d'Esbly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 26 octobre 2026.

MAIRIE D'ESBLY (SEINE-ET-MARNE 77450)

Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission :

En sous-préfecture le : 28 OCT. 2026

De sa publication le : 28 OCT. 2026

De l'affichage le : 28 OCT. 2026

A Esbly, le 28 OCT. 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) – 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet :
www.telerecours.fr